

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fête de l'Oiseau du 2 au 5 juin 2023**
Agents de sécurité – Entreprise PRAGMA SÉCURITÉ (1.1)
Service : *Service culture, évènements et associations (NK)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT,

VU le code de la commande publique et la procédure communale d'achat,

VU le devis n° D-202304/74 remis par l'entreprise PRAGMA SÉCURITÉ,

VU le budget 2023 et l'engagement comptable n° 23D-002036,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise PRAGMA SÉCURITÉ, du devis relatif à l'organisation de la sécurité au cours de la fête de l'Oiseau se déroulant du 2 au 5 juin 2023, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 5 268.96€ HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 mai 2023
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 mai 2023, publiée sur le site internet de la ville le 9 mai 2023.



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230505-2023_099_DEC-DE